



Direction Espace Public

Arrêté n° 2024 - 14

**Arrêté relatif à la fixation des modalités de concertation relative à l'aménagement de la route de Paris, de la rue du Perray et de la rue Jules Grandjouan à Nantes**

## Arrêté

**La Présidente,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2, L103-3 dernier alinéa et L103-6 ainsi que l'article R103-1,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant publication des statuts de Nantes métropole,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 mars 2015 portant modification des statuts de Nantes métropole,

Vu la délibération n° 2020-32 du 17 juillet 2020 portant délégation du Conseil Métropolitain au Bureau, à la Présidente et aux vice-Présidents,

Vu l'arrêté 2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégation de la Présidente aux élus,

Vu la délibération n° 2022-21 du 4 février 2022 du Conseil Métropolitain approuvant le programme d'aménagement de la route de Paris, de la rue du Perray et de la rue Jules Grandjouan,

Considérant que l'assiette de ces voies va être agrandie, pour permettre d'y aménager des cheminements piétons et cycles, ainsi que des noues et des plantations et, qu'en conséquence, une concertation préalable réglementaire au titre du code de l'urbanisme doit être menée, permettant d'associer les habitants et acteurs du territoire à l'élaboration du projet.

**Arrête**

### **Article 1. Contexte de la concertation**

Le projet prévoit de requalifier des espaces publics inclus dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle intitulée Paradis, soit :

- pour la route de Paris : créer un boulevard urbain requalifié, comportant un axe cyclable structurant, une voie en site propre pour les transports en commun, et des cheminements piétons confortables et sécurisés ;
- pour la rue du Perray et la rue Jules Grandjouan : des voies apaisées, propices aux déplacements des modes actifs ;
- le réaménagement des carrefours pour offrir plus de sécurité aux piétons et aux cycles.
- les interfaces et coutures avec les espaces privés réalisés dans le cadre de Paridis 21 (ouvert au public à toute heure).

## **Article 2. Objectifs du projet**

Le projet vise les objectifs suivants :

- qualifier fortement les espaces publics, pour créer une entrée de ville urbaine, arborée, pacifiée,
- intégrer les objectifs de la fabrique de la ville écologique et solidaire, en développant la perméabilité des sols pour donner corps à la trame verte et la trame bleue, et en favorisant une gestion vertueuse du site (récupération de la terre végétale en place, des eaux de pluie),
- aménager la ville du quart d'heure en créant des espaces publics de proximité, propices aux modes actifs, faisant la part belle au paysage.

## **Article 3. Modalités de la concertation**

L'objectif de la concertation est d'informer le plus largement possible l'ensemble des personnes souhaitant s'exprimer sur le projet et de recueillir leurs avis afin de l'enrichir et d'améliorer la qualité de la décision publique qui sera prise à l'issue de la participation du public.

Cette concertation se déroulera selon les modalités suivantes :

- publication d'un avis annonçant la concertation dans les pages locales d'un journal régional et sur le site internet de Nantes Métropole,
- exposition temporaire au Centre Socioculturel du Perray à Nantes, aux horaires d'ouverture habituelle,
- le public pourra également s'informer et télécharger le dossier de concertation en ligne sur un site dédié,
- mise à disposition du public d'un registre d'observations au Centre Socioculturel du Perray et au siège de Nantes Métropole,
- mise à disposition du public d'un registre d'observations dématérialisé sur un site dédié.

## **Article 4. Durée de la concertation**

La concertation se déroulera sur une durée de 4 semaines à compter du 18 mars jusqu'au 19 avril 2024.

**Article 5. Bilan de la concertation**

Le bilan de la concertation sera arrêté à l'issue de celle-ci et sera mis en ligne sur le site internet de Nantes Métropole.

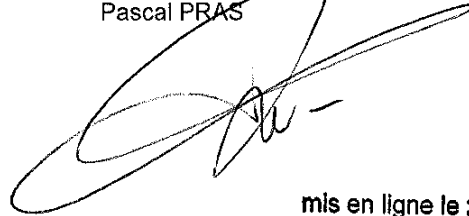
**Article 6. Publication**

Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site internet de Nantes Métropole.

**- 8 MARS 2024**

Fait à Nantes, le

Pour la Présidente,  
Le vice-président délégué,  
Pascal PRAS



mis en ligne le :

**11 MARS 2024**